



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## Avis au public

En vertu de l'article 9.2. de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite le 11 janvier 2022 (no dossier 3A/2022/0084/166) à l'Inspection du Travail et des Mines par l'Administration communale de Waldbillig, relative à la modification de l'autorisation d'exploitation d'une maison relais à Waldbillig, 1, A Kilker.

Waldbillig, le 27 janvier 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,